

DÉCISION DU PRÉSIDENT



D2025-02 : Attribution de l'accord-cadre 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 04/04/2025 sur le site du BOAMP (Annonce n° 25-38611), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 07/05/2025, 3 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com.

Considérant que la candidature présentée par la société AFTRAL (75017 Paris) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour l'accord-cadre 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces » est complète pour le lot 2.

Considérant que la candidature présentée par la société BEQUET FORMATION (28700 Aunay-Bleury-Saint-Symphorien) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour l'accord-cadre 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces » est complète pour les lots 1 et 2.

Considérant que la candidature présentée par la société CENTRE DE FORMATION BLANCHARD (28100 Dreux) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour le marché 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces » est complète pour les lots 1 et 2.

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres proposée par le groupement développement des compétences dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental adjoint le 4 juin 2025 que les offres des sociétés AFTRAL, BEQUET FORMATION et CENTRE DE FORMATION BLANCHARD sont des offres économiquement avantageuses.

DÉCIDE

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 : Le lot 1 de l'accord-cadre multi-attributaire 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces » est attribué aux sociétés BEQUET FORMATION et CENTRE DE FORMATION BLANCHARD, pour un montant maximum de 33 750,00 € HT sur la durée totale du marché qui est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le lot 2 de l'accord-cadre multi-attributaire 2025A01 « Permis poids-lourds, super-lourds et Caces » est attribué aux sociétés AFTRAL, BEQUET FORMATION et CENTRE DE FORMATION BLANCHARD, pour un montant maximum de 27 000,00 € HT sur la durée totale du marché qui est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 12/06/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.